

# Réunion publique du Conseil Municipal

## Lundi 29 Juin 2020 à 20h30

**Présents :** Messieurs Gilles Bonneau, Aurélien Loizeau, David Pinto, Xavier Rousseau, Laurent Marty, Sébastien Boisselier, Amalric Marot, John Deschamps, Cyril Villiellm, Mesdames Vanessa Vastz, Milot Marie-Claire, Martine Tuchon, Maud Marquand, Maria Vidal-Pereira, Lydie Gillot-Isquerdo.

**Secrétaire de séance :** Laurent Marty

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité des présent(e)s.

### **BUDGETS 2020 – Commune et Service de l'Eau et de l'Assainissement**

#### **2020-26-01 : Adoption du budget primitif 2020 de la Commune**

Mr Aurélien Loizeau, Maire-Adjoint aux finances présente le budget primitif 2020 préparé et étudié par le conseil municipal en réunion de travail le lundi 22 juin 2020. Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE (15 voix pour et 0 voix contre) D'ADOPTER le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	250.502,03	250.502,03
Fonctionnement	668.353,59	668.353,59
Total	918.855,62	918.855,62

#### **2020-26-02 : Vote des taxes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales en 2020, à savoir :

- **Taxe d'habitation :** 17,92 %
- **Taxe Foncière (bâti) :** 11,80 %
- **Taxe Foncière (non bâti) :** 25,47 %

#### **2020-26-03 : Adoption du budget primitif 2020 du Service de l'Eau**

Mr Aurélien Loizeau, Maire-Adjoint aux finances présente le budget primitif 2020 du service de l'eau et de l'assainissement préparé et étudié par le conseil municipal en réunion de travail le lundi 22 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE (15 voix pour et 0 voix contre)

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	83.253,61	83.235,61
Fonctionnement	211.751,41	211.751,41
Total	295.005,02	295.005,02

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et étudié le budget 2020 du service de l'eau et d'assainissement, DECIDE d'augmenter de 5 %, les tarifs de facturation de l'eau et de l'assainissement :

**Le prix de l'eau** passe de 0,76 € à 0,80 € le m<sup>3</sup>

**Le prix de l'assainissement** passe de 2,29 € à 2,41 € le m<sup>3</sup>

**Ces tarifs seront appliqués à compter de la facturation de la 1ère période 2021**

**Le coût annuel de la location du compteur d'eau** reste à 15 €

## **Dossiers en cours et décisions à prendre :**

### **2020-26-04 : Travaux de réfections ponctuelles sur la couverture et le remplacement des gouttières de l'église – Subvention DETR 2020**

Le Maire informe le conseil qu'une demande de subvention DETR a été sollicitée auprès de l'Etat pour les travaux de réfections ponctuelles sur la couverture et le remplacement des gouttières de l'église, par l'ancien conseil municipal.

Le Maire détaille les travaux prévus dans le devis proposé par l'entreprise GRAND de Courgenay et le coût de l'opération, 19.470,42 € H.T.

La subvention sollicitée en mars 2020, représente 40 % du montant H.T. des travaux, soit 7.788 €.

En date du 24 juin 2020, Mr le Sous-Préfet nous a informé que la demande déposée en l'état faisait l'objet d'une observation de la DDT qui considère que le projet concerne des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, qui ne sont pas subventionnables.

Le dossier a donc été modifié afin de retirer toute la partie considérée comme dépenses de fonctionnement. Le montant H.T. subventionnable est dorénavant de : 8.774,08 euros. Soit une subvention de 3.509,63 euros.

Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le maintien ou non de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir ce projet qui est inscrit au budget primitif 2020 et dont la réalisation revêt un caractère d'urgence,
- CHARGE le Maire d'en aviser les services de l'Etat afin de confirmer la demande de subvention DETR 2020 pour ce projet.

### **2020-26-05 : Aménagement d'un point d'aspiration dans l'étang communal pour la défense incendie Demande de subvention DETR 2020**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager très rapidement un point d'aspiration dans l'étang communal afin d'assurer la défense incendie des rues avoisinantes.

Les travaux consistent à déplacer les roches servant actuellement de limitation, à aménager une plateforme en calcaire de 32m<sup>2</sup>, de poser une butée et une signalisation spécifique.

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise MUGOT Philippe qui s'élève à un montant de 1.996,64 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal CHARGE le Maire de solliciter une subvention DETR (40 % du montant H.T.) auprès de l'Etat, soit une subvention de 798,65 euros.

### **2020-26-06 : Désignation des délégués SIVOM ENTRE YONNE ET OREUSE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de nommer en tant que délégués titulaires auprès du SIVOM :

- \* Gilles BONNEAU
- \* Maud MARQUAND
- \* Marie-Claire MILOT

et en tant que délégués suppléants :

- \* Aurélien LOIZEAU
- \* David PINTO
- \* Cyril VILLIELM

**2020-26-07 : Désignation des délégués auprès du SIVU Fourrière du Sénonais**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de nommer en tant que délégué titulaire auprès du SIVU : Xavier ROUSSEAU  
Et en tant que délégué suppléant : Gilles CATTIN-VIDAL

**2020-26-08 : Désignation des délégués auprès du SDEY**

**Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de nommer en tant que délégué titulaire auprès du SDEY : Gilles BONNEAU  
et en tant que délégué suppléant : Amalric MAROT

**2020-26-09 : Désignation des délégués CNAS – Comité National d'Action Sociale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de nommer en tant que délégué du collège des Elus : David PINTO  
et en tant que déléguée du collège des Agents : Marie-Line BERTAU

**2020-26-09-01 : Représentant des collectivités au sein des commission Administratives et Consultatives placées auprès du CDG89**

Le Maire porte à la connaissance du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fait un appel aux candidats pour siéger aux Commissions Administratives Paritaires CAP, aux Commissions Consultatives Paritaires CCP et au Comité Technique CHSCT. Lydie GILLOT-ISQUERDO se porte candidate pour faire partie de la CAP catégorie C.

**2020-26-10 : Désignation de l'élu membre de la commission de contrôle de la liste électorale**

Le Maire informe le conseil municipal de l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique REU, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette réforme des listes électorales a instauré la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle des listes électorales.

La Commune comptant moins de 1.000 habitants (art. L 19), il y a lieu de nommer 1 membre parmi les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme avec son accord, Laurent MARTY.

**2020-26-11 : Election de la commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil municipal PREND ACTE que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient à Mr le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Maud MARQUAND,
- John DESCHAMPS,
- Cyril VILLIELM.

**2020-26-12 : Désignation des référents PLUI - CCYN**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de nommer :

au comité de pilotage COPIL : Gilles BONNEAU – Aurélien LOIZEAU

au comité technique COTEC : Aurélien LOIZEAU – Gilles BONNEAU  
Marie-Line BERTAU – Gilles BRIAUX

**2020-26-13 : Désignation des membres de la Commission Extra-municipale d'Action Sociale**

Le conseil municipal ACCEPTE la candidature de Mr David PINTO, Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales et Scolaires, en tant que Président de la Commission Extra-municipale d'Action Sociale. Le Maire désigne à main levée les conseillers suivants au sein de la Commission Extra-municipale d'Action Sociale :

- Vanessa VASTZ,
- Lydie ISQUERDO,
- Marie-Claire MILOT,
- Maria VIDAL-PEREIRA.
- Cyril VILLIELM,
- Martine TUCHON,
- Maud MARQUAND,

7 membres seront nommés par le Maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la Commune.

#### **2020-26-14 : Projet d'installation d'un marché**

Maud MARQUAND expose au conseil municipal que le projet d'installation d'un marché avance à grand pas.

Suite à ses investigations, plusieurs commerçants ont déjà donné un accord de principe pour venir installer leurs étals dans notre commune tous les vendredis soir à partir du mois de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE le projet et CHARGE les présidents des commissions communales compétentes aidés par les conseillers municipaux volontaires :

- de se renseigner sur les différentes demandes d'autorisations réglementaires à effectuer,
- de rédiger un règlement intérieur du marché,
- d'étudier le meilleur emplacement possible pour l'installation du marché,
- de prévoir une campagne d'information (affiches, bulletin municipal, site internet...).

#### **2020-26-15 : Etude de faisabilité d'organisation du repas des aînés – COVID 19**

David PINTO, Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales et Scolaires, informe le conseil de ses interrogations concernant l'organisation du repas des aînés prévu traditionnellement fin septembre.

La réservation d'un traiteur et l'achat de colis pour les personnes qui ne peuvent participer au repas se font habituellement en juin/juillet.

A l'heure actuelle, et compte tenu de la crise sanitaire, il est difficile de prévoir s'il sera possible de réunir dans notre salle des fêtes, environ 70 aînés.

Après en avoir délibéré, le conseil se laisse le droit de réfléchir sur la possibilité d'annuler le repas cette année ou bien de le repousser à une date ultérieure.

#### **2020-26-16 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- ❖ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ❖ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- ❖ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ❖ d'exercer, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

- ❖ d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ❖ d'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

**2020-26-17 : ENEDIS - Redevance d'occupation du domaine public par les lignes électriques Basse Tension pour l'année 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance maximale d'occupation du domaine par les lignes électriques applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants est en 2020 de **212,45 euros, arrondi à 212 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de facturer la somme de **212 euros** à ENEDIS Yonne pour l'occupation du domaine public par les lignes électriques Basse Tension.

**2020-26-18 : ORANGE - Redevance annuelle d'occupation du domaine public et taxes pylônes pour l'année 2020**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les données nécessaires au calcul de la redevance due par France Télécom pour l'occupation du domaine public au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Ouvrage aérien :	6,223 km d'artère x 55,54 euros	= 345,63 €
- Ouvrage en souterrain :	10,257 km d'artère x 41,66 euros	= 427,31 €
- Installation au sol :	0,5 m2 x 27,77 euros	= 13,89 €
<b>Total</b>		<b>786,83 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de facturer la somme de **786,83 euros** à ORANGE pour l'occupation du domaine public pour l'année 2020,

**2020-26-19 : Convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol Avenant**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention cadre avec la CCYN pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Ce service instruit :

- Les certificats d'urbanisme opérationnels – Cub,
- Les déclarations préalables non taxables,
- Les déclarations préalables taxables,
- Les permis de construire,
- Les permis d'aménager,
- Les permis de démolir,
- Les autorisations de travaux.

Cela inclut également le suivi des travaux, soit l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations d'attestation d'achèvement, la visite de récolement, la délivrance des attestations de non contestation d'achèvement des travaux ainsi que l'assistance à la commune pour les infractions au code de l'urbanisme et les recours.

Le service informe les communes des évolutions règlementaires et forme le personnel communal au logiciel d'instruction de manière régulière et à la demande.

Les services rendus par le service instructeur de la CCYN donnent lieu à remboursement des charges de fonctionnement et de personnel par la commune.

Ce remboursement est établi sur la base du coût annuel du service constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif.

Le coût annuel de la commune est porté à sa connaissance chaque année au cours du premier trimestre de l'année N + 1 et mandaté au cours de l'année N + 1.

Pour l'année 2020, le coût total pour la commune représente : 4.230,44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur urbanisme de la CCYN et AUTORISE le Maire à le signer.

### **2020-26-20 : Recensement de la population campagne 2021**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle campagne de recensement de la population débutera en janvier 2021 sur notre territoire.

Il sera nécessaire dans les prochains mois de recruter un agent recenseur mais dans un premier temps, il faut désigner un coordonnateur communal, qui peut être un agent communal ou un élu.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et participe à une journée de formation.

Il est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement (du 21 janvier au 20 février 2021) et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Il assure la confidentialité des données récoltées.

L'élu coordonnateur exerce cette fonction gratuitement mais peut tout de même bénéficier du remboursement de ses frais de mission (article L 2123-18 du CGCT).

Le Maire interroge les élus afin de savoir s'il y a parmi les membres du conseil municipal, des personnes intéressées pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, et considérant l'absence de candidature, le Maire propose d'assurer personnellement cette mission. Le Conseil Municipal ACCEPTE sa candidature à l'unanimité.

### **2020-26-21 : Fixation des conditions de rémunérations des heures complémentaires et supplémentaires**

Il est nécessaire de réactualiser la délibération du conseil municipal prise le 9 décembre 2015 qui fixaient les conditions d'attribution du régime indemnitaire au personnel communal.

Cette délibération fixait notamment :

- Les montants de l'Indemnité d'Administration et de Technicité qui n'existe plus et qui a été remplacé en 2017 par l'indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise,
- Les indemnités d'astreintes qui ont donné lieu à une délibération de réactualisation en janvier 2020,
- La liste des grades et emplois susceptibles de prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de voter les conditions d'attribution des heures complémentaires et supplémentaires comme suit :

Grades/Emplois ouvrant droit à la rémunération d'heures complémentaires et supplémentaires :

Filière Technique : Adjoint technique territorial (titulaires, stagiaires et contractuels)

Filière Administrative : Adjoint administratif territorial (titulaires, stagiaires et contractuels)

Filière Sociale : ATSEM (titulaires, stagiaires et contractuels)

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours du même mois.

### **2020-26-22 : Participation financière accordée aux jeunes Chapelins qui participent à un séjour scolaire culturel et/ou linguistique**

Le Maire rappelle au conseil que l'ancien conseil municipal avait décidé de participer financièrement, aux voyages scolaires culturels et/ou linguistiques des jeunes Chapelins. Cette participation s'élève à 50 euros par voyage et par jeune.

La trésorerie nous demande d'actualiser la délibération prise en avril 2018 qui prévoyait d'inscrire cette dépense à l'article 6562 du budget communal au lieu de l'article 658822.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme sa participation financière aux projets de séjour scolaire culturel et/ou linguistique organisés par les collèges ou les lycées fréquentés par les jeunes Chapelins.

Afin de faciliter la prise en charge de ces projets, les membres du Conseil municipal :

- DECIDENT de fixer à 50 euros, la somme qui sera accordée à chaque élève pour ce type de projet,
  - AUTORISENT le Maire à régler la participation à l'établissement scolaire (collège ou lycée) ou directement à la famille concernée.
- Cette dépense sera imputée à l'article 658822 du budget communal.

### **2020-26-23 : Prime COVID pour le personnel communal**

Le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a voté le 14 mai 2020, un décret n°2020-570, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du Covid 19. Le montant alloué est déterminé par l'organe délibérant ayant autorité sur les personnels et fait l'objet d'un versement unique.

Ce montant est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux 1 : 330 euros,
- Taux 2 : 660 euros,
- Taux 3 : 1.000 euros.

2 agents communaux remplissent toutes les conditions pour prétendre à l'attribution de cette prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'ATTRIBUER :

- La prime de 330 euros (taux 1), à Mr Briaux Gilles, Adjoint technique, responsable des services techniques  
13 votes POUR le taux 1 et 2 votes POUR le taux 2.
- La prime de 660 euros (taux 2), à Mme Bertau Marie-Line, Adjoint Administratif, Secrétaire de Mairie  
10 votes POUR le taux 2 et 5 votes POUR le taux 3

### **Informations diverses**

#### **2020-26-24 : Elagage à prévoir**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un élagage le long des chemins et des routes est nécessaire. Un état des lieux sera réalisé prochainement. Ces travaux sont en principe pris en charge financièrement par l'Association Foncière de Remembrement.

#### **2020-26-25 : Transport scolaire 2020/2021 – Hameau de Hollard**

David PINTO, Maire adjoint aux Affaires Scolaires, informe le conseil qu'il a eu l'occasion d'accompagner, à bord d'un car scolaire, un agent du Conseil Régional et un responsable de l'entreprise Les Cars Moreau, sur le trajet entre le bourg et le hameau de Hollard. Ils ont pu ainsi déterminer sur place, au hameau de Hollard, l'emplacement le mieux adapté pour le point de montée et de descente du car et étudier tous les trajets possibles, afin d'assurer la sécurité des collégiens.

Le dossier est à présent en cours d'instruction par le service des transports scolaires du Conseil Régional. Mr PINTO a demandé aux services de nous signifier très rapidement et avant le 16 juillet, de la décision qui sera prise.

#### **2020-26-26 : Incivilités (feux, bruits...)**

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la modification des horaires d'utilisation des objets bruyants (tondeuse, tronçonneuse, aspirateur à feuilles...)

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE de fixer les nouveaux horaires comme suit :

Les jours ouvrables : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h

Le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 19h

Le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h

Le Maire rappelle que les feux à l'air libre sont formellement interdits en France. Si une tolérance était admise jusqu'à présent sur notre commune, celle-ci n'a pas lieu d'être car la loi s'applique sur tout le territoire de notre pays. Il précise que toute infraction est passible d'une amende.

Mr le Maire rappelle également qu'une délibération datant de 2015 fixe les tarifs des amendes pour les incivilités telles que les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres agissements de même nature. Cette délibération est toujours en vigueur. Aurélien LOIZEAU précise que Gilles BRIAUX, Adjoint technique, est assermenté depuis 3 ans pour constater les éventuelles infractions en matière de contrôle sanitaire et de lutte contre les bruits de voisinage.

#### **2020-26-27 : CCYN – Fonds de solidarité Territoriale**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en avril 2020, en pleine période de confinement, le Président de la CCYN avait sollicité les communes afin de connaître leur avis sur la création d'un fonds de solidarité territorial pour les petites entreprises du territoire de la CCYN. Un accord de principe avait été donné à l'époque par l'ancienne municipalité. La contribution financière pour notre commune représente 1€ par habitant pendant 2 mois, soit  $624 \text{ €} \times 2 = 1.248 \text{ €}$ . Le Maire précise que cette contribution n'est pas obligatoire.

#### **2020-26-28 : Compte rendu réunion de la CCYN**

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 juin transmis aux conseillers ne soulève aucun commentaire.

#### **2020-26-29 : Courrier adressé par la CCYN au Ministre de l'Economie et des Finances**

Gilles BONNEAU informe le conseil municipal d'un courrier adressé le 8 juin 2020 par Mr Thierry SPAHN, Président de la CCYN, à Mr Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la situation critique de la CCYN liée aux dispositions inscrites dans la Loi de finances de 2020, notamment concernant le mode de compensation de la taxe d'habitation.

Il précise que Mr Alexandre BOUCHIER, notre conseiller départemental a appuyé cette demande par écrit auprès de Mr Bruno LE MAIRE.

#### **2020-26-30 : Rupture du bail de location d'un logement communal**

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 16 juin 2020 de LAGARDETTE Jessy et CALCOEN Caroline, locataires du logement communal au 19 Grande Rue, qui souhaitent résilier leur bail à compter du 12 août 2020.

Gilles BONNEAU informe le conseil qu'une visite du logement par la commission communale des bâtiments communaux sera à prévoir afin de faire une estimation des éventuels travaux à réaliser avant de pouvoir relouer le logement en septembre ou octobre 2020.

#### **2020-26-31 : Réunion avec l'équipe enseignante**

David PINTO et Aurélien LOIZEAU ont rencontré Mélanie JOIE, Directrice par intérim et Sandrine CORNU, enseignante de la classe maternelle. Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur les attentes des enseignantes, les demandes de travaux à réaliser et de définir les règles de communication entre les différents services municipaux.

#### **2020-26-32 : Réunion du conseil communautaire de la CCYN**

Gilles BONNEAU informe le conseil qu'Aurélien LOIZEAU représentera la commune au prochain conseil communautaire le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020.



### **2020-26-33 : Elections sénatoriales**

Le Maire averti le conseil municipal qu'il se réunira probablement le vendredi 10 juillet prochain afin de désigner les délégués (titulaires et suppléants) aux prochaines élections sénatoriales en septembre 2020.

### **2020-26-34 : Choix du prestataire pour le broyage des accotements et l'épandage des boues de la station d'épuration**

Gilles BONNEAU informe le conseil municipal qu'en tant que gérant de l'EARL de l'OREUSE, il était chargé par la commune du broyage des accotements et de l'épandage des boues de la station d'épuration, suite à de précédents appels d'offres. Si le conseil municipal le souhaite, un appel d'offres sera effectué auprès d'entreprises spécialisées dans ces deux domaines.

### **2020-26-35 : Questions diverses**

Le Maire propose au conseil de prévoir dorénavant, au minimum 1 réunion du conseil municipal par mois. Le conseil donne son accord.

Laurent MARTY interroge le conseil sur l'idée qui avait déjà été évoquée d'organiser un moment convivial sous forme de repas, afin de réunir l'ancien conseil municipal et le conseil actuel.

En effet, l'organisation des élections et la passation de pouvoir en pleine période de crise sanitaire n'a pas permis au nouveau conseil installé en mai 2020, de remercier l'ancienne municipalité comme il se doit.

Gilles BONNEAU propose que chaque conseiller réfléchisse aux conditions d'organisation de cette journée et de prévoir une date en septembre/octobre 2020.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h15.  
Le Maire, Gilles Bonneau

